

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 6 décembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 30 novembre 2022. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 12 DEC. 2022

Date de publication : 12 DEC. 2022

Délibération n° 2022-158 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 (budget principal)

Rapporteur : Georges Castel

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Article L1612-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

L'article L1612-1 du CGCT précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Considérant que l'autorisation du conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu la délibération n°2022-034 du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n°2022-157 portant approbation de la décision modificative n°1 sur le budget primitif du budget principal ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 21 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2023, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Opération n°	Compte	Libellé opération	Objet de la dépense	Montant TTC
204	-	2041722	-	Participation pour la culée	170 000,00 €
	117	2313	Cinéma	Réhabilitation du cinéma	270 000,00 €
	155	215731	Matériel roulant	Tracteur équipé	97 200,00 €
	19	2318	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2020	175 000,00 €
		2031	Travaux de voies et réseaux	Plan guide Charles de Gaulle	30 000,00 €
	195	2031	Réhabilitation du mât Fenoux	MOE	10 000,00 €
	195	2313	Réhabilitation du mât Fenoux	Marché de travaux	30 000,00 €
	199	2031	Travaux églises	Diagnostic Eglise St Raymond	16 800,00 €
	201	2313	Centre technique communal	Aménagement ancien centre de secours	25 000,00 €
	211	2313	Ancien collège St Joseph	Aménagement local Resto du cœur	40 000,00 €
	212	21758	Ecole PLL	Chaudière	64 000,00 €
	213	21838	Matériel informatique	Serveur informatique	16 740,96 €
	4113	202	PLU	Révision PLU	18 780,00 €
	4142	2031	Travaux bâtiments communaux	Etude- de programmation : besoins en bâtiments scolaires	24 000,00 €
	66	21831	Acquisition de matériel et mobilier	Achat de matériel informatique pour les écoles	46 884,60 €
	66	21838	Acquisition de matériel et mobilier	Achat matériel informatique autre	6 032,16 €
	70	2318	Rue Marcellin Berthelot	Mur de soutènement	50 000,00 €
					1 090 437,72 €

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
 Gurvan KERLOC'H




Le Secrétaire de séance,
 Didier LOAS

